

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1756/MPMBPE/DGD du 05 FEV 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Prix minimum bord champ et volume maximum garantis pour la commercialisation des fèves de cacao au titre de la campagne 2015-2016.

Réf : - Décision du Conseil du Café-Cacao
n° 29/15/2015 du 08 octobre 2015.
- Décision du Conseil du Café-Cacao
n° 30/15/2015 du 08 octobre 2015.

J'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers les dispositions des décisions du conseil café-cacao, visées en référence, et relatives à la commercialisation des fèves de cacao de la campagne 2015-2016.

Ainsi, le prix minimum bord champ et le volume maximum d'achat de fèves de cacao, au titre de la campagne 2015-2016, sont définis comme suit :

- le prix minimum garanti d'achat bord champ est fixé à **mille (1000) F CFA** ;
- le volume maximum d'achat de fèves par exportateur agréé, pour la période de vente octobre-mars est fixé à **cent dix milles (110 000) tonnes**.

Je précise à toutes fins utiles que les présentes dispositions sont d'application depuis le 08 octobre 2015.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MPMBPE/CAB
- MCAPPME
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- FEDERMAR
- Toutes Directions Douane

P. LE DIRECTEUR GENERAL
P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



COL. DA Pierre A.